

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUILLET 2016

Le douze juillet deux mil seize, à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Etaient présents : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, Mme Amandine GATEL, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, Mme Raymonde DUMANGE, Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN, M. Roger PIERRE, Mme Catherine ASSÉMAT, M. Sylvain LECHAUVE, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, M. Stéphane CARIOU.

Excusés : M. Jacques-André LANOIZELET (a donné procuration à M. Claude DRANCY), M. Maxim AMPE (a donné procuration à Mme Amandine GATEL), Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), M. Pascal VALADE, M. Thomas MASSET, Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), M. Philippe COFFIN (a donné procuration à M. Roger PIERRE)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points n° 3 et n° 4 de l'ordre du jour seront traités avant le point n° 2 dans l'attente de l'arrivée de Madame Nathalie HEBERT architecte et Monsieur Xavier FRANCOIS urbaniste-juriste.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. La parole est donnée à l'opposition.

- Protestation contre le retrait de deux questions inscrites à l'ordre du jour du précédent Conseil, demande de respect du règlement intérieur,
- Route de Silly : élargissement d'un mètre sans reprise de terrain agricole,
- Disparition des jardins familiaux à côté d'Intermarché,
- Economies à faire en raison de l'arrêt tardif du chauffage à l'école et à la médiathèque,
- Espace des Fêtes : compteur « tarif jaune » ouvert toute l'année (très coûteux),
- Courrier de la Direction Départementale de l'Education Nationale relatif à l'historique du Parc des Ecoles et la critique quant à l'implantation d'une extension de l'école sur ce site,
- Possibilité légale de délocaliser le Conseil Municipal pour rendre accessible les réunions aux personnes à mobilité réduite,
- Manque d'entretien du bois autour du château d'eau,
- Intervention de la Croix Rouge lors de la Fête de la Musique et des Feux de la Saint-Jean, il est regrettable que la Commune n'ait pas pris en charge les repas pour le personnel bénévole de la Croix Rouge,
- Décharge Bois du Roi : inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal la motion pour s'opposer au projet de décharge,
- Demande de vote à bulletins secrets pour respecter une meilleure démocratie,
- Demande de bilan d'activités des Adjoints au Maire dans le cadre de leurs délégations,
- Fonds des Bourgs Centres reconduits l'année prochaine, possibilité de demande de subventions,

- Le Président de la République a annoncé la limitation de la baisse des dotations aux Communes. A combien se chiffre cette augmentation de dotations pour Nanteuil ?
- Absence de Commission d'urbanisme et de réunion publique afin de présenter la synthèse du Plan Local d'Urbanisme avant le vote en Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1/ Le compte rendu du 28 juin 2016 est approuvé à la majorité des élus (5 voix contre : Mme Catherine ASSÉMAT, Mme Line COTTIN, M. Philippe COFFIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE)

3/ DM n ° 3 – besoin d'investissement pour travaux supplémentaires du Préau et achat de mobilier pour la Maison du Temps Libre

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
Fonctionnement				
023-01 Virt à la sect° d'invest		19210.00		
678-01 Autres charges Except°	19210.00			
Total	19210.00	19210.00		
Investissements				
021-01 Virt de la sect° de fonct°				19210.00
21312-213 Bâtiment Scolaire Préau op 97		9000.00		
2184-414 Mobilier MTL op 43		10210.00		
Total	0.00	19210.00		19210.00

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents (Mme Catherine ASSÉMAT, Mme Line COTTIN, M. Philippe COFFIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE ne prennent pas part au vote), l'assemblée approuve la décision modificative.

4/ Versement du solde de la subvention Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au Centre Social Rural (année scolaire 2015/2016)

Madame GATEL expose que la municipalité doit verser à l'association du Centre Social Rural, sous la forme d'une subvention, un montant forfaitaire destiné à couvrir les frais de fonctionnement des NAP mises en place au service de la population de Nanteuil-le-Haudouin.

En vertu du décret n° 2007-40 du 25 mars 2007, avant de procéder au mandatement de la dépense, le comptable public doit exiger des pièces justificatives prévues pour la dépense ainsi que d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet de la subvention.

Au regard des dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT et celles combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose entre l'autorité administrative versante et l'organisme bénéficiaire pour toute subvention supérieure à 23 000 euros.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- De verser la somme de 30 986.00 euros représentant le solde de la subvention pour l'année scolaire 2015-2016 suivant les dispositions de la convention NAP signée entre la Commune de Nanteuil-le-Haudouin et le centre Social Rural le 3 septembre 2015,
- D'inscrire cette somme au budget général 2016.

2/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le rapport du commissaire enquêteur et le résumé non technique ont été transmis par messagerie aux conseillers municipaux et également mis à disposition en Mairie pour consultation.

Le projet du PLU était disponible en consultation à la Mairie ou par mél à la demande.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie HEBERT, Architecte en charge de l'élaboration du PLU.

Madame HEBERT expose les différentes phases de l'élaboration du PLU :

Historique :

En février 2009, le Conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU.

En juin 2012, une première réunion publique présente l'état initial de l'environnement naturel et bâti, et le diagnostic de la Commune.

En mai 2013, une seconde réunion publique présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

En 2013, la DREAL impose la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique du PLU. Le bureau d'études URBAN ECO est missionné.

Début 2014, la Commune renonce à arrêter le PLU avant les élections qui se tiennent en mars.

La nouvelle équipe ne souhaite pas remettre en question le PADD mais souhaite faire évoluer plusieurs orientations d'aménagement notamment le projet relatif au quartier du Bel Air, le projet relatif à la ferme Beauregard et au lieu-dit du Pré du Canal, les Orientations d'Aménagement et Programmation n° 7 et n° 8 concernant la zone commerciale et la zone d'activités qui nécessitent de prendre en compte certaines évolutions.

Le 4 juin 2015, le PLU est arrêté et est soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées.

Du 13 novembre 2015 au 5 janvier 2016, l'enquête publique est ouverte. Trois permanences en Mairie sont assurées par Mme FAGES, commissaire enquêteur. Son rapport est remis le 5 février 2016.

Contenu du PLU :

Le PLU doit respecter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valois qui prévoit deux dispositions importantes concernant Nanteuil : l'extension de la zone d'activités intercommunale dont la taille de 24.4 hectares sera portée à 68 hectares et une participation significative à l'accueil de population nouvelle.

Le SCOT prévoit l'accueil de 7 400 habitants d'ici 2020. Les pôles de développement dont Nanteuil fait partie (au même titre que Lagny-Plessis, Mareuil sur Ourcq et Betz) doivent contribuer à hauteur de 60 % à l'accueil de cette population.

Entre 2010 et 2015 la population de Nanteuil a beaucoup augmenté du fait de la réalisation de projet engagé dès les années 2000 (Bois Fournier, Croix aux Loups) puis avec l'opération SA HLM de la rue Gambetta. Fin 2015, il est probable que la population de Nanteuil dépasse les 4 000 habitants.

Le nombre important de fermes mutables laisse supposer que ce processus pourrait continuer dans les années à venir.

L'un des enjeux très fort du PLU est donc d'encadrer les projets et de limiter les possibilités foncières.

Le PLU de Nanteuil est en ce sens parfaitement cohérent avec la loi Alur et la loi Grenelle II qui ont modifié le contenu des PLU et donné des objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles très forts.

Le fait que le PLU soit soumis à une évaluation environnementale représente également un enjeu fort puisque cela signifie que l'ensemble des pièces du PLU ont été évaluées afin de contrôler leur impact environnemental.

Au terme de la consultation, l'autorité environnementale a rendu un avis favorable.

Le diagnostic avait mis en évidence les enjeux suivants :

- Un cadre de vie agréable à conserver et à valoriser,
- Une identité de village porteuse de qualité à développer,
- Un tissu économique déséquilibré à stimuler,
- Un environnement naturel menacé à préserver,
- Une activité agricole en pleine mutation et soumise à des tensions.

Le PADD retient deux orientations majeures :

- Assurer un développement urbain équilibré, soutenable et qualitatif,
- Assurer la préservation de l'environnement et la maîtrise des risques naturels.

Le rapport du commissaire enquêteur, consultable, rend compte dans le détail de la procédure et des avis de tous. C'est un document de 146 pages, riche des questions et observations, faites par les habitants, les propriétaires fonciers, les opérateurs ou par les habitants soucieux de l'avenir de Nanteuil. 16 personnes ont donné leur avis sur le PLU ou formulé des demandes spécifiques. Au total 87 avis ont été recueillis.

La Commune assistée par son bureau d'études a apporté des réponses et taché de prendre en compte dans la mesure du possible l'ensemble de ces requêtes.

Les personnes publiques consultées (Chambre d'agriculture, Direction départementale des territoires, Communauté de Communes, Préfecture) ont rendu un avis favorable tout en formulant un certain nombre de réserves ou de demandes de modifications.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées ainsi qu'un avis favorable assorti d'un certain nombre de recommandations.

A 20 h 35, la séance est suspendue et la parole est donnée au public.

Des questions ont été soulevées autour des points suivants :

- Conciliation du peu d'espace à urbaniser compte tenu de l'augmentation de population prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (5 000 hab en 2024),
- Demande d'explicitation sur les changements notoires du PLU entre le projet arrêté et le projet à approuver,
- Périmètre du Parc Naturel Régional incluant ou non Nanteuil,
- Emplacements réservés : nécessité ou non de la construction d'un deuxième équipement scolaire.

A 21 h 00, la séance est à nouveau ouverte.

M. Xavier FRANCOIS, urbaniste-juriste a listé les pièces présentes dans le dossier du PLU et permettant l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols :

- Pièce 3 : orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Pièce 4 : règlement
- Pièce 5 : plans de zonage
- Pièce 6 : annexes techniques

A 21 h 10, la séance est suspendue et la parole est donnée au public

Des questions ont été soulevées autour des points suivants :

- Respect des éléments définis dans le PLU (exemple des noues),
- Demande de lister les modifications importantes dans le règlement depuis entre le projet arrêté et le projet à approuver,
- Instruction des demandes d'autorisation du droit du sol et contrôle des travaux,
- Typologie d'habitations futures (maisons isolées, logements collectifs...).

A 21 h 22, la séance est à nouveau ouverte.

Des points sont soulevés par une élue relatifs à :

- Pollution au sel sur le site de l'ancienne DDE,
- Emplacement réservé supprimé pour l'aménagement d'un étang en amont de la Nonette,
- Stationnement : obligation de créer deux places de stationnement par logement créé et manque de surface disponible notamment depuis la suppression de la participation financière pour non réalisation d'aire de stationnement,
- Instruction des autorisations d'urbanisme confiée à la Communauté de Communes mais la signature et la conformité restent de la compétence du Maire.

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents (3 abstentions : M. PIERRE, M. LECHAUVE, Mme COTTIN et Mme PAULET ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Sans autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 33.

Le Maire,
Gilles SELLIER

